



**ARRÊTÉ N° 67 DU 19 AOUT 2025**  
**Portant interdiction de circuler dans le vignoble**  
**LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2542-1, L2542-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU les dates de vendanges fixées pour l'année 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de protéger la sécurité des personnes et aussi la récolte de raisins contre les déprédations et le vol ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

La circulation des personnes et des véhicules ainsi que leur stationnement sont interdits à toute personne dans le vignoble à l'exception des viticulteurs et de leurs employés, les propriétaires et les exploitants.

**Article 2**

Cette interdiction démarre à partir du **lundi 25 août 2025** et pendant la durée des vendanges.

**Article 3**

L'interdiction sera matérialisée par l'implantation de panneaux et la mise en place de barrières. Les infractions aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4**

Le Commandant de la Gendarmerie de Sultz, Les Brigades Vertes, la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements réservés à cet effet.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie de Sultz
- Police Municipale
- Brigades Vertes
- Services Techniques
- ONF
- Classement

Sylviane ROTOLO, Adjointe au Maire

